

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Attribution du marché « Accompagnement aux évolutions du PLUi du Bocage Bressuirais et études environnementales associées – lot 2 Evaluation environnementale et étude d'incidence Natura 2000 »

Décision n° D-2022-246

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 relatifs à la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Vu** l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 12 septembre 2022 (Profil acheteur, BOAMP, JOUE)
- **Considérant** que le montant estimatif HT du marché est de 800 000,00 € HT ;
- **Considérant** que la concurrence a correctement joué.

PREAMBULE

À la suite de l'avis d'appel public à concurrence du marché n°2022_30_AOO, en appel d'offres ouvert concernant la « Accompagnement aux évolutions du PLUi du Bocage Bressuirais et études environnementales associées – lot 2 », 2 plis ont été reçus, puis analysés.

DECIDE

ARTICLE 1 : - d'attribuer le marché n° 2022_30_AOO « Accompagnement aux évolutions du PLUi du Bocage Bressuirais et études environnementales associées – lot 2 » comme suit :

Lots	Attributaires	Montant minimum HT	Montant maximum HT
Lot 1 Accompagnement de la procédure d'évolution du PLUi	<i>Déclaration sans suite</i>		

Lot 2 Evaluation environnementale et étude d'incidence Natura 2000	BIOTOPE SAS Agence Pays de la Loire BP 60103 44201 NANTES Cedex 2 SIRET 390 613 610 00349	Annuel : 8 000.00 €	Annuel : 100 000.00 €
	SAS EVEN CONSEIL Immeuble Le Forum 18, rue de Rennes 49066 ANGERS SIRET 502 249 550 002 08	Sur 4 ans : 32 000.00 €	Sur 4 ans : 400 000.00 €

Pour chaque marché subséquent, les titulaires de l'accord-cadre seront remis en concurrence.

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses sur le budget concerné.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.



Fait à Bressuire, le 02/11/2022

Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

Transmis en préfecture le **08 NOV. 2022**

Notifié ou publié le **08 NOV. 2022**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
 exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
 d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
 à compter de la présente notification/ou publication.